



COMMUNE DE SAINT-BAUZILE
PREFECTURE DE L'ARDECHE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 9
Séance du mardi 15 novembre 2022 à 20 h

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration
Michel HEYRAUD	X			
Jean-Paul AUGIER	X			
David BOULLANGER	X			
Maxime CARTE	X			
Jérôme GRIMAUD			X	
Elodie KOPEC	X			
Karinne NEGRE	X			
Marie-Pierre REYNIER	X			
Bernard ROSSETTI	X			
Laetitia TAMBAU	X			
Nicolas ZANANDREIS	X			

Secrétaire de séance : David BOULLANGER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil. David BOULLANGER s'est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture du dernier compte-rendu (04 octobre 2022) et approbation à l'unanimité des présents.

A l'ordre du Jour,

1. DELIBERATION SUR LA CONVENTION DE LA FACTURATION D'ASSAINISSEMENT DES LE 1^{ER} JANVIER 2023 AVEC SYDEO

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Des Eaux Ouvèze Payre « SYDEO », dans le cadre ses statuts, assure la gestion du service public d'eau potable de la commune et que la compétence assainissement est, elle, gérée par la commune.

Vu la sollicitation de la commune envers le Syndicat SYDEO pour la réalisation de la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif dès le 1^{er} janvier 2023 auprès des usagers, à partir d'une facture unique eau et assainissement collectif ;

Vu le cadre des dispositions de l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexe et définie à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- APPROUVE** la convention ci-annexée,
- DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATION SUR LA DISSOLUTION DU BUDGET DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS. ;

Vu le peu d'activité budgétaire du CCAS ;

Monsieur le Maire propose de dissoudre le budget du CCAS au 31 décembre 2022 ; l'actif et le passif seront dévolus et repris dans le budget général de la commune par délibération du Conseil Municipal. La compétence sociale du CCAS sera exercée par la commune, une commission d'action sociale sera créée.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il conviendra de clôturer le budget au 31 décembre 2022, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Le compte administratif du CCAS sera voté en 2023 par le Conseil Municipal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE** de dissoudre le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2022

3. DELIBERATION SUR LES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions 2022 et rappelle que le montant prévisionnel voté au budget primitif, compte 6574, s'élève à 5 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- VOTE** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 sur l'article 6574 totalisant la somme de 2 550.00 Euros:

<u>Associations</u>	<u>2022</u>
ACCA SAINT -BAUZILE	100 €
ADAPEI	50 €
APF France HANDICAP TERRITOIRE DROME-ARDECHE	50 €
LES LEZARDS VAGABONDS	100 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	250 €
ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50 €
CHOMERAC BASKET CLUB	100 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE ST BAUZILE	1 000 €
CRII RAD	50 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
ENTENTE SPORTIVE CHOMERACOISE	100 €
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES	50 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	250 €
SAPEURS POMPIERS PRIVAS	50 €
SPORTING CLUB OUEZE DE CHOMERAC	100 €
TELETHON	100 €
FNACA - COMITE DE CHOMERAC	50 €
UFACVG - SECTION DE CHOMERAC	50 €
TOTAL	2 550 €

Monsieur le Maire rappelle que la cotisation-fourrière pour la SPA Les Amandiers de Lavilledieu de 335.72 € avait déjà été versée cette année (en juin) et prélevée sur l'article 6574.

Compte-tenu que la réunion de fin d'année d'Ecole 89 n'ait pas encore eu lieu et que la subvention n'ait pas été calculée (mode de calcul : calculée à partir de la part fixe de 20% et divisée entre les 3 communes du RPI et la part variable de 80% répartie au pro-rata du nombre d'élèves résidents dans chaque commune du RPI), Monsieur le Maire constate qu'il resterait à l'article 6574 la somme de 2 414.28 Euros sur les 5 300 Euros budgétisés. Le montant alloué sera alors voté par le Conseil Municipal par délibération.

4. DELIBERATION SUR LA SUPPRESSION D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A 10H HEBDOMADAIRES ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A 7 H HEBDOMADAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2023

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 03 novembre 2022 ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 1^{er} janvier 2023 de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe actuellement fixé à 10 h hebdomadaires annualisées (10/35^{ème}) et de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe sur la base de 7 h hebdomadaires annualisées (7/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ADOPTE** les propositions du Maire ;
- CHARGE** le Maire de l'application des décisions prises ;
- CHARGE** la secrétaire de mairie de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- DECIDE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2023.

5. DELIBERATION SUR LA MOTION D'ALERTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DE LA CRISE ECONOMIQUE SUR LES FINANCES LOCALES

VU la motion d'alerte annexe de l'Association des Maires de France sur les conséquences préoccupantes de la crise économique, financière et énergétique des collectivités ;

Monsieur le Maire propose d'adopter cette motion afin de soutenir les propositions de l'AMF en matière financière et fiscale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE** d'adopter la motion ci-annexée.

6. DELIBERATION MODIFICATIVE n. 3 FONCTIONNEMENT DES DEPENSES : CHAPITRE 12 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES

Suite au vote du Budget Primitif Principal 2022 le 04 avril 2022, Monsieur Le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative. En effet, la commune de St Vincent de

Barrès n'avait pas facturé l'année 2021 du regroupement scolaire soit environ 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

VOTE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Dépenses	
Chapitre - Article	Montant	Chapitre - Article	Montant
022 : DEPENSES IMPREVUES	- 5000 €	012 : CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES 6217 : Personnel affecté par la commune membre	+ 5000 €

7. RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 DE LA CCARC

Monsieur le Maire présente les rapports de la Communauté de Communes 2021.

8. DIVERS

8.1 CITERNE STOCKAGE EAU ET CHALET JARDINS PARTAGES

Bernard ROSSETTI, deuxième adjoint, confirme que la citerne souple de 20 m3 a été commandée ainsi que le chalet pour les jardins partagés.

8.2 PARTICIPATION DE L'ETAT AUX FRAIS DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET PRESIDENTIELLES

Monsieur le Maire annonce le montant alloué à la commune pour les frais des élections législatives : 135.66 Euros et présidentielles : 135.46 Euros.

8.3 PARTICIPATION DE L'ETAT AUX FRAIS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Monsieur le Maire annonce le montant alloué à la commune pour les frais du recensement de la population 2023 : 596 Euros, qui sera à inscrire au budget 2023.

8.4 ILLUMINATIONS DE NOEL

Au vu de l'inflation énergétique et par soucis de respect pour l'environnement, Monsieur le Maire propose de n'illuminer que le matériel qui fonctionne et demande l'avis du Conseil et de réduire la durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'illuminer la commune à partir du 14 décembre 2022 au 05 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que, de par les horloges, les illuminations seront éteintes automatiquement de 23 h à 5 h.

8.5 REMPLACEMENT CANTINE ET SITSL

Monsieur le Maire annonce que Marie WUILLEMIER, agent d'animation, est en prolongation de son arrêt maladie initial jusqu'au 5 décembre 2022 inclus.

Maryline CALABRIN, secrétaire de mairie, continue donc de servir à la cantine et surveiller les enfants de l'école pendant la pause méridienne (de 12 h à 13 h 30).

Maryline CALABRIN, étant en formation le mercredi 15 novembre, le jeudi 17 novembre et le vendredi 18 novembre, Monsieur le Maire a contracté sur ces 3 jours de 12 h à 14 h (heures

de Marie WUILLEMIER), Claudine GAYTE, qui travaille comme contractuelle, à St Vincent-de-Barrès.

Si la prolongation de Marie WUILLEMIER venait à perdurer, claudine GAYTE a été avisée qu'elle pourrait la remplacer et que son contrat pourrait être prolongé.

8.6 AIDE TRAVAUX EAU POTABLE

Monsieur Petit Gilbert, résident de la commune, a demandé à Monsieur le Maire s'il pourrait bénéficier d'une aide pour les travaux de captage de source, eau potable, qu'il souhaiterait entreprendre afin de vendre une maison dont il est propriétaire au hameau des Rioux et dont il aurait déjà un futur acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'est pas favorable à cette proposition.

8.7 CONTINUTE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire annonce que la véranda du bar communal est terminée ainsi que le terrain de boules.

L'enrochement sera bientôt fait.

8.8 CONSEIL D'ECOLE

Karinne NEGRE, première adjointe, présente un synopsis de la réunion du conseil d'école tenu le 10 novembre à St Vincent-de-Barrès.

Les écoles du RPI représentent 8 classes pour 179 élèves et 5 en bas-âge.

Plus de sorties seront prévues à la demande des parents d'élèves.

L'accent a été également mis sur le harcèlement scolaire, le coût de la cantine (qui dépend du quotient familial) et le rapport qualité/prix des repas de la cantine.

8.9 BULLETINS MUNICIPAUX

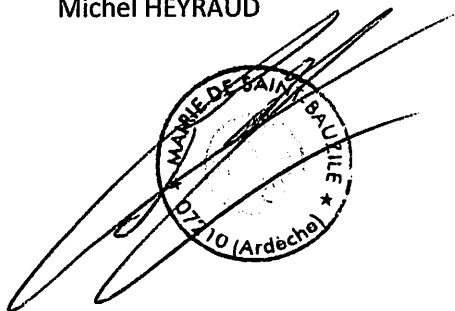
Karinne NEGRE, première adjointe, gèrera le bulletin municipal avec la commission de communication de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ajourne la séance.

Séance levée à 22h40.

Le Maire
Michel HEYRAUD

Le Secrétaire de séance
David BOULLANGER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Boullanger".

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The text also mentions that proper record-keeping is essential for identifying trends and anomalies in the data.

2. The second part of the document focuses on the role of internal controls in preventing fraud and errors. It describes how a robust system of internal controls can help to minimize the risk of misstatements and ensure that the organization's assets are protected. The text also highlights the importance of regular monitoring and evaluation of these controls to ensure they remain effective over time.

3. The third part of the document discusses the importance of transparency and communication in financial reporting. It notes that providing clear and concise information to stakeholders is essential for building trust and confidence in the organization's financial performance. The text also mentions that transparency is a key component of good corporate governance and can help to attract investment and support from the public.

4. The fourth part of the document discusses the importance of ethical behavior in financial reporting. It notes that the integrity of the financial statements depends on the honesty and ethical conduct of the individuals involved in the reporting process. The text also mentions that ethical behavior is a key component of good corporate governance and can help to build a strong reputation for the organization.

5. The fifth part of the document discusses the importance of staying up-to-date on changes in financial reporting standards and regulations. It notes that the financial reporting environment is constantly evolving, and organizations must stay abreast of these changes to ensure compliance and accuracy. The text also mentions that staying up-to-date is essential for maintaining the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail.

6. The sixth part of the document discusses the importance of seeking professional advice when needed. It notes that financial reporting can be a complex and technical task, and organizations may need to seek the help of accountants, auditors, or other professionals to ensure accuracy and compliance. The text also mentions that seeking professional advice is a key component of good corporate governance and can help to build a strong reputation for the organization.

7. The seventh part of the document discusses the importance of regular communication and reporting to stakeholders. It notes that providing regular updates on the organization's financial performance is essential for building trust and confidence in the organization's financial statements. The text also mentions that regular communication is a key component of good corporate governance and can help to attract investment and support from the public.